

Rapport social unique 2023

L'ENSA Paris-Belleville publie pour la première fois l'édition de son rapport social unique (RSU) qui comprend des données relatives à l'année civile 2023. Créé par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce rapport vient se substituer à l'ancien bilan social. Au-delà d'une obligation légale, il s'agit d'un véritable outil RH qui permet d'apprécier la situation de l'établissement à l'aune de ses données sociales.

Ce document, élaboré sur la base de données chiffrées, permet de dresser les caractéristiques des emplois, la situation des personnels de l'établissement et d'offrir une vision globale et dynamique des ressources humaines.

Le RSU a vocation à constituer une aide utile au pilotage des ressources humaines et à s'enrichir au fil des années. Des indicateurs plus précis pourront par exemple être donnés l'année prochaine sur la répartition des emplois homme/femme au sein de l'Ecole, la pyramide des âges et les rémunérations. Le RSU permet de partager des indicateurs les plus fiables possibles pour fonder les diagnostics et plans d'action de l'école.

Le RSU 2023 s'articule autour des huit thématiques suivantes :

1. Effectifs et plafonds d'emplois
2. Mouvements de personnels
3. Temps de travail
4. Action sociale
5. Formation continue
6. Dialogue social
7. Conditions de travail
8. Egalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations

1/ Plafonds d'emplois et masse salariale

L'Ensa PB est soumise à un plafond d'emploi notifié chaque année par l'administration centrale du ministère de la culture. Cette notification comprend 2 plafonds d'emplois : le titre 2 ou T2 pour le personnel rémunéré sur le budget Etat et le titre 3 ou T3 pour le personnel rémunéré sur le budget de l'école. Ce plafond se mesure en équivalent temps plein travaillé (ETPT) qui permet d'identifier pour chaque agent la quotité de temps de travail.

Les personnels recrutés à la tâche, les emplois aidés, les personnels sur contrat de recherche, les stagiaires n'impactent donc pas notre plafond d'emploi et ne sont pas mentionnés ici.

Les personnels de l'établissement sont soit des agents titulaires soit des agents non titulaires de l'Etat. Les titulaires sont régis par le code général de la fonction publique qui fixe leurs droits et obligations. Ils appartiennent à des corps conférant des statuts particuliers. Ils sont répartis en catégorie (A, B ou C). Les agents non titulaires sont des contractuels de droit public régis par le décret n° 86-63 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat. On appelle personnel ATS, les personnels relevant de la filière administrative, technique et scientifique.

Le tableau ci-dessous indique la répartition des personnels de l'école selon leurs filières, corps, et catégories. L'effectif global de l'établissement est composé de personnels administratifs, techniques, scientifiques et de personnels enseignants.

école nationale
supérieure
d'architecture
de **paris-belleville**

EN ETP	2023
TOTAL T2	105,3
T2 titulaires	93,3
dont ATS	34,5
Dont Enseignants	58,8
T2 contractuels	12
dont ATS	
Dont Enseignants	12
Montant total en € des rémunérations des T2	8 912 865
TOTAL T3 source CF	70,8
dont ATS	20,7
Dont Enseignants	30,66
Dont intervenants ponctuels	19,44
TOTAL T3	
Dont CDD	23,38
Dont CDI	27,98
TOTAL ETP	176,1
Dont Enseignement	120,9
Dont fonctions support	50,2
Dont Recherche	5
Dont Valorisation et diffusion culturelle	0
Total enseignants	
Dont Professeurs	9
Dont maitres de conférence	49,8
Dont maitre de conférence associés	11,5
Dont professeur associé	0,5
Total ATS	
Dont Catégorie A	24
Dont catégorie B	16,7
Dont catégorie C	14,5
Nombre de départs à la retraite	2
Total vacance de postes	
Dont enseignants T2	0,2
Dont ATS T2	0
Dont T3	-1,3

école nationale supérieure d'architecture de **paris-belleville**

Sur l'ensemble l'effectif, 4 agents ont une reconnaissance de travailleur handicapé : 2 agents rémunérés sur le T2 et 2 agents rémunérés sur le T3.

2/ Mouvements de personnels

A/ Mobilité sortante

- S'agissant des personnels administratifs, ont quitté l'école en 2023 : la responsable des archives, la responsable de la cartothèque, la responsable administrative et financière de l'IPRAUS, une secrétaire de documentation au sein de la médiathèque, le chef du service patrimoine immobilier, la directrice des études, le chargé de la reprographie, un gestionnaire budgétaire, une chargée de scolarité, l'adjointe à l'agent comptable, deux agents d'accueil ainsi que la directrice des relations internationale.
- S'agissant des enseignants, quatre maîtres de conférences (1 HCA, 2 TPCAU et 1 VT) et deux enseignants contractuels ont quitté l'école en 2023.

B/ Mobilité entrante

- S'agissant des personnels administratifs, l'école a accueilli en 2023 : une gestionnaire de scolarité à temps incomplet, le responsable de la cartothèque, la responsable administrative et financière de l'IPRAUS et de l'UMR Ausser, le directeur des études, la responsable du pôle RH, l'adjointe au directeur financier, l'assistante de direction, la directrice des relations internationales, la chargée de mission pour la vie étudiante et l'adjoint à l'agent comptable.
- S'agissant des enseignants, l'école a accueilli en 2023 : 3 maîtres de conférence (1 HCA et 2 VT) 5 maîtres de conférences associés (3 TPCAU temps plein et 2 STA à mi-temps). 7 enseignants contractuels ont également été recrutés (3 VT, 2 TPCAU, 1 STA, 1 anglais).

3/ Temps de travail

A/ Absences pour raison de santé

En 2023, le nombre cumulé de jours de congé pour raison de santé est de 272 jours.

Ce chiffre est à prendre avec précaution, dans la mesure où l'ensemble des arrêts maladie n'ont pu être correctement répertoriés en 2023. Par ailleurs, il a été constaté que les enseignants ne transmettent pas toujours leurs avis d'arrêt de travail.

école nationale supérieure d'architecture de **paris-belleville**

En outre, deux agents ont déclaré un accident de trajet. Aucun accident de travail n'a été recensé au titre de cette année.

B/ Télétravail

L'arrêté du 12 février 2021 portant application au ministère de la culture du décret du 11 février 2016 décline pour l'ensemble du périmètre ministériel, les modalités de mise en œuvre du télétravail. Les grands principes du télétravail fixés par les textes interministériels sont rappelés dans le règlement intérieur de l'Ensa-PB qui précise les modalités de télétravail au sein de l'école. Le télétravail ne concerne que les ATS qui exercent des tâches télétravaillables et est strictement basé sur le volontariat de l'agent et la validation de sa hiérarchie.

En 2023, on dénombrait à l'ENSA PB 26 agents en télétravail, sur 59 personnels ATS. Près de la moitié des agents de l'école exercent donc une partie de leurs fonctions en télétravail.

Quelques éléments statistiques peuvent être produits sur ces 26 agents en télétravail :

Répartition par sexe : 21 femmes / 5 hommes sur une population totale de 33 femmes et 26 hommes (dont 12 au sein du pôle « accueil, sécurité, logistique » non éligibles).

Répartition par catégorie : 9 catégorie A / 13 catégorie B / 4 catégorie C.

Nombre de jours de télétravail :

- 3 agents télétravaillent 1 jour / mois ou moins ;
- 8 agents télétravaillent 1 jour/semaine ;
- 13 agents télétravaillent 2 jours/ semaine ;
- 2 agents télétravaillent 2,5 ou 3 jours / semaine.

C/ Compte épargne temps (CET)

La possibilité d'ouvrir un CET est ouverte aux seuls personnels ATS qui bénéficient de 55 jours de congés annuels (pour un agent travaillant à temps plein).

Les agents qui disposent d'un reliquat de congés au titre de l'année universitaire 2022/2023 déposent ce reliquat de congés via une demande d'alimentation du compte épargne temps en fin d'année 2023, sous réserve de remplir certaines conditions prévues réglementairement.

En 2023, les montants forfaitaires de l'indemnisation des jours épargnés ont évolué :
catégorie A : 150€, catégorie B : 100€, catégorie C : 83€.

	2023
Nombre de jours épargnés (T2 + T3)	310 jours
Indemnisation/RAFP (T2 + T3)	167 jours
Coût pour ENSA PB (T3)	10 200 €

école nationale supérieure d'architecture de **paris-belleville**

D/ Temps partiel

En 2023, 3 ATS et 1 enseignant bénéficiaient d'une autorisation de temps partiel selon la quotité suivante : 1 agent à 90% et 3 agents à 80%.

Aucun temps partiel de droit n'a été sollicité au titre de cette année.

4/ Action sociale

A/ Restauration

Les personnels ATS de l'école ont la possibilité d'accéder au restaurant d'entreprise de l'AGI CFDT, chaque jour à partir de 12h45, excepté 3 agents du pôle accueil-sécurité-logistique qui peuvent se présenter plus tôt.

Les tarifs de la restauration sont en partie pris en charge par l'ENSA-PB. La subvention de l'employeur est modulée selon l'indice majoré de chaque agent (tarif 1 si inférieur à l'IM 466 et tarif 2 si supérieur à l'IM 466). L'École prend à sa charge la partie employeur qui représente 70 % du prix du repas tarif 1 et 49% pour le tarif 2. Le reste à charge est payé par l'agent.

Entre le 12 juin et le 2 octobre 2023 le restaurant d'entreprise de l'AGI CFDT a fermé pour travaux. Une solution de substitution permettant l'accès des agents à des repas équilibrés, accessibles à proximité de l'École et à un tarif avantageux a été trouvée sur la période : l'école a proposé aux agents ATS de déjeuner dans deux restaurants de quartier. L'école a continué de prendre en charge une part employeur, dans les mêmes proportions.

B/ Repas du nouvel an - cadeaux de Noel

Le 4 janvier 2023, comme chaque année, l'école a organisé un repas du nouvel an, réunissant l'ensemble des personnels en activité, les agents récemment retraités ou ayant quitté l'École, ainsi que les enfants du personnel. A cette occasion, un spectacle destiné aux plus jeunes a été programmé et des cadeaux ont été remis aux enfants.

3/ Extension du dispositif ministériel d'attribution des secours à l'ensemble des agents de l'Ecole

En novembre 2023, le CSA a approuvé le principe d'étendre aux agents T3 de l'école un dispositif dont bénéficiaient déjà les agents T2 : la possibilité de se voir attribuer un secours d'urgence, sous certaines conditions.

Cette convention permet d'acter, d'une part, qu'il revient à la commission des secours ministérielle de statuer sur la demande de secours et, d'autre part, que l'établissement prend en charge le paiement du secours pour l'agent T3 sur la base du PV qui lui est transmis.

La convention a ensuite été approuvée en conseil d'administration puis transmise au ministère pour contreseing.

5/ Formation continue

En 2023, l'Ensa PB a poursuivi des objectifs de développement des compétences de ses agents en favorisant des actions de formation essentiellement dans les domaines suivants : les formations linguistiques, la communication, l'hygiène et la sécurité et la gestion RH.

L'ensemble des agents (ATS et enseignants) a également suivi une formation obligatoire relative à la prévention des violences sexistes et sexuelles.

En outre, plusieurs agents titulaires se sont préparés à une promotion de grade ou à un changement de corps par la voie des concours internes et des examens professionnels.

Par ailleurs, deux enseignants ont suivi des formations spécifiques liées à leur domaine d'intervention au sein de l'école.

Enfin, en 2023, l'ENSA Paris-Belleville a fait le choix de soutenir la formation d'un agent recruté en CUI, qui a suivi plusieurs formations dans le domaine de la documentation.

Le coût global des dépenses de formation s'élève à 21 516€ TTC sur l'année 2023 pris en charge sur le budget de l'école.

56 agents ont suivi au moins une action de formation en 2023 dont :

13 hommes / 17 femmes de catégorie A

8 hommes / 5 femmes de catégorie B

4 hommes / 9 femmes de catégorie C

6/ Dialogue social

A/ Réunion du Comité Social d'Administration (CSA)

En 2023, le CSA s'est réuni à trois reprises : les 20 avril, 10 novembre et 28 novembre.

Outre l'approbation des procès-verbaux des précédentes séances, les points inscrits à l'ordre du jour étaient les suivants :

Séance du 20 avril 2023 :

- Approbation du règlement intérieur du comité social d'administration de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville (pour avis) ;
- Revalorisation de l'indice majoré des enseignants contractuels (pour information) ;
- Projets de textes relatifs aux enseignants dans les Ecoles nationales supérieures d'architecture (pour information) ;
- Point sur les mouvements de personnel (pour information) ;
- Point sur la mise en place d'une procédure de signalement des violences et d'une cellule de traitement de signalement (pour information).

Séance du 10 novembre 2023 :

- Examen du règlement intérieur du CSA (pour avis) ;

école nationale supérieure d'architecture de **paris-belleville**

- Approbation de la note relative aux dates et règles de gestion des congés et à la prise en compte de la journée de solidarité (pour avis).

Séance du 28 novembre 2023 :

- Proposition d'extension du dispositif ministériel d'attribution des secours à l'ensemble des agents de l'Ecole (pour avis) ;
- Bilan de la mise en œuvre du télétravail (pour information) ;
- Point sur la réforme du statut des enseignants chercheurs (pour information) ;
- Point sur les différentes mesures « pouvoir d'achat » (pour information) ;
- Point sur la mise en œuvre du forfait « mobilités durables » (pour information) ;
- Point sur les mouvements de personnel (pour information).

7/ Conditions de travail

A/ Médecine de prévention

L'établissement a recours aux services d'un prestataire extérieur afin d'assurer la mission de médecine de prévention de ses agents. Le suivi médical des agents est réalisé en lien avec le pôle RH de l'école.

En 2023, le médecin de prévention a reçu en consultation 32 agents sur 44 visites planifiées.

Sur ces 32 visites, 30 agents n'ont aucune contre-indication au poste et 2 ont bénéficié d'un aménagement de leur poste de travail.

Le médecin de prévention a parfois orienté les agents vers des spécialistes (1 ophtalmologue, 1 rhumatologue, 1 psychiatre), il a souhaité consulter à nouveau 8 agents lors d'une visite de suivi et a identifié 5 agents en RPS.

La conclusion du rapport d'activité 2023 du médecin de prévention, présenté chaque année aux membres de la F3SCT, est la suivante :

« Les vacances ont été peu nombreuses, du fait du non remplacement en temps opportun, des personnels gérant les rendez-vous médicaux.

L'absentéisme est important (12/44).

Les consultations pour RPS également (5/44).

Il conviendrait d'améliorer la communication interpersonnelle, ainsi que certains comportements individuels. »

B/ La réunion de la F3SCT

En 2023, la Formation Spécialisée Santé, Sécurité Conditions de travail de l'ENSA de Paris-Belleville s'est réunie le 10 novembre 2023. Vincent Tiffoche, Inspecteur Santé et Sécurité au Travail, le docteur Campisi, médecin de prévention et que Jean-Louis Radacal, responsable du pôle accueil, sécurité et logistique, nommé assistant de prévention ont participé à cette réunion.

Outre l'approbation des procès-verbaux des précédentes séances, les points inscrits à l'ordre du jour de la séance étaient les suivants :

école nationale
supérieure
d'architecture
de **paris-belleville**

- Prochaine visite de la délégation : date, objet et composition de la délégation (pour avis) ;
- Désignation de l'assistant de prévention (pour information) ;
- Examen du registre santé et sécurité au travail (pour information) ;
- Adaptation de la posture Vigipirate (pour information) ;
- Rapport d'activité du médecin du travail pour l'année 2022 (pour information).

La réunion de l'instance a été suivie de deux visites des membres : les 15 et 20 décembre 2023, l'ensemble des ateliers de l'école ont été inspectés par une délégation s'intéressant particulièrement aux produits chimiques, à la ventilation et aux espaces de circulation au sein des différents ateliers de l'école.

8/ L'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations

L'école a engagé des actions en faveur de l'égalité femmes-hommes et s'est engagée à lutter contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS).

Dans ce cadre, un nouveau dispositif de signalement des violences sexistes et sexuelles, des faits de harcèlement moral ou d'agissements discriminatoires a été mis à disposition de l'ensemble de l'école (étudiants, personnels administratifs, enseignants). Ce dispositif est géré par le groupe Egaé, structure experte dans la prévention des violences. Une cellule de traitement des signalements a été mise en place (signalement-ensapb@groupe-egae.fr) et des formations dédiées contre les violences sexuelles et sexistes ont été programmées pour le personnel.

En outre, la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 a introduit l'obligation de publication des données relatives à l'égalité professionnelle dans la Fonction publique, afin de renforcer la transparence sur les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et d'encourager les actions en faveur de l'égalité.

L'Ensa-PB obtient la note globale de 58/100 à l'index égalité professionnelle de la Fonction publique au titre de 2023 qui se décline ainsi :

- 38/80 pour l'égalité de rémunération pour les contractuels (agents T3) ;
- 20/20 pour l'égalité parmi les dix plus hautes rémunérations

NB : la note concernant les titulaires n'est pas disponible puisque les titulaires sont des agents T2 rémunérés par le ministère. Leurs données sont reprises et compilées dans l'index égalité professionnelle ministériel.